

A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur. **Dépôt de plainte contre la société** *Ecosystem*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 175 310 3192 2

Tribunal judiciaire de Nanterre Monsieur le Procureur de la République 179-191 avenue Joliot Curie 92020 Nanterre Cedex

Manduel, le 18 novembre 2022



Monsieur le Procureur de la République,

Au début du mois de novembre 2022, la société *Ecosystem* a diffusé une publicité (<u>voir pour preuve la photo ci-contre prise à Nîmes, le 8 novembre 2022</u>) dont le slogan en anglais « I'II be bac » a sa traduction en français en caractères nettement moins lisibles que ceux en anglais.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me

réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater dans la présente publicité.

Ici, repose la traduction en français de l'anglais "I'II be bac", traduction nettement moins LISIBLE que l'original en anglais!

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** j'ai alors l'honneur de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *Ecosystem*

qui a son siège social au 34/40 rue Henri Regnault à Paris La Défense (92068), pour le fait que je

lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 pris en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, la société *Ecosystem* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir prendre ma plainte en considération, afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat, Président de l'A.FR.AV

Merci de noter : À défaut de poursuites pénales, ne pourriez-vous pas notifier solennellement à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi ?

